PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 20 octobre 2016.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 14 octobre 2016.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Carine RIBEIRO-SAND, Jacques RIZZO, Barbara TROUGNAC.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Martine GIULIANI, Frédéric MERLY, Annie SUD.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour en fin de séance : Echange de terrains – délégation de signature.

I. Reprise de la concession n° 189 (51/2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La concession n° 189 a été accordée le 01 septembre 1984 pour une durée de 30 années à Madame Marie-Louise CEZERA, sur l'emplacement n° A-4-100 du cimetière communal.

Le titulaire de cette concession est décédé depuis de nombreuses années. Malgré les affichages effectués sur le site, personne ne s'est présenté afin de renouveler le contrat de cette concession.

Deux années s'étant écoulées depuis la fin du contrat de concession, fixée au 31/08/2014, Monsieur le maire propose de délibérer afin d'autoriser la reprise au nom de la commune de la concession n°189.

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément à l'article R 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise de la concession portant le n°189, emplacement A-4-0100.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

II. Avenant au bail commercial SUN POOL (indice de révision) et révision du loyer (52/2016)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la mise en location du local sis 1 rue Jean Jaurès par l'entreprise SUN POOL, un contrat de location de 3 ans avait été établit faisant référence à l'indice du coût de la construction pour la révision des loyers. Or, l'indice qui doit être pris en considération pour un local commercial, est l'indice des loyers commerciaux.

Dès lors, Monsieur le maire propose d'établir un nouveau bail conforme à la règlementation actuelle.

Le bail professionnel prévoyant la révision du loyer au 1er octobre de chaque année, il annonce que la révision du loyer est calquée sur l'indice des loyers commerciaux du 1er trimestre 2016 qui s'élève à 108.32.

De 300.00€ par mois, le loyer du local passe à 300.22 € pour la période du 01 octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide : de refaire un nouveau bail pour le local sis 1 rue Jean Jaurès à l'entreprise SUN POOL, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces correspondantes et d'entériner la révision annuelle du loyer.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

III. Bail du salon de coiffure (53/2016)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Jessica BONZOM désire louer le local sis 2 rue Jean Jaurès appartenant à la commune, afin d'y installer un salon de coiffure.

Le bail est consenti pour une durée de 3/6/9 ans à compter du 1er septembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 500.00 € révisable annuellement au 1er septembre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité : décide d'accepter de louer le local sis 2 rue Jean Jaurès à Madame Jessica BONZOM, de fixer le montant mensuel de la location à 500.00 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces correspondantes.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

IV. Communauté d'Agglomération : règlement pour l'organisation de la sécurité des enfants dans les transports scolaires et aux abords des écoles (54/2016)

En vertu des statuts de la communauté « Muretain Agglo », il est prévu que cette dernière exerce, au titre des compétences facultatives :

- La création, la gestion et l'organisation de l'Activité des Centres de Loisirs Associés à l'école (CLAE) et des garderies périscolaires ;
- La création, la gestion et l'organisation de l'activité des Centres de Loisirs Sans hébergement (CLSH) accueillant des enfants jusqu'à 12 ans révolus.

Le CLSH a pour mission d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire (mercredis et vacances scolaires), de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant inscrit.

Le CLAE a pour mission de garantir la continuité éducative au sein du groupe scolaire entre la famille et l'école, et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant inscrit.

De nombreux intervenants sur les temps d'entrée et de sortie des établissements scolaires (maternelle et élémentaire) complexifient l'organisation et la détermination des responsabilités.

Doivent concourir à la sécurité des élèves : l'Education Nationale, le Maire, le Conseil Départemental, le transporteur, le Muretain Agglo et les parents en matière :

- D'accompagnement des enfants durant le trajet dans les transports scolaires,
- De sécurité aux abords des écoles,

Considérant qu'il est nécessaire de définir par un règlement précisément le rôle des communes et du Muretain Agglo pour la sécurité des enfants dans les transports scolaires et aux abords des écoles.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement, autorise Monsieur le Maire à le signer, prend acte que le présent règlement constituera une partie du cadre des conventions à passer entre l'Agglomération et la commune pour la mise à disposition de services pour l'exercice de ces deux missions.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

V. S. D. E. H. G. : installation de bornes de recharge de véhicules (55/2016)

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,
Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,
- Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques",
- S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement,
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

Andrée CARDONA précise qu'une centaine de bornes de rechargement seront installées sur l'ensemble du département.

Monsieur GASQUET indique que l'emplacement prévu sur la commune, se situe sur le parking près de la boulangerie. Il pense que l'endroit sera relativement sûr, car situé à proximité d'un mur.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

VI. Eclairage public et horloges astronomiques (56/2016)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- La fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public avec un côté comptage et un côté commande au PA2 CASTELCAILLOUX.
- La commune devra demander à son fournisseur d'énergie le remplacement du compteur non compatible avec l'encombrement du coffret S17.
- Le remplacement de cellules par des horloges astronomiques avec réglage pour une extinction le matin 15 minutes avant le lever du soleil et un allumage 15 minutes après le coucher du soleil : P21 LA RUETTE, P21a LA RUETTE, P11 LANO, P22 BIGNASSOS, P18 PITON, P7 SAGAYOT, P19 route de Cambernard, P10 GRAVETTE, P6 BOURDETTE, P18 PRISES de DERRIERE, P3 ROUTE DE St LYS.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 651 €
• Part SDEHG	6 098 €
• **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**2 731 €**
Total	10 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet présenté.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc

PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

VII. Indemnité de conseil allouée aux comptables publics (57/2016)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables exerçant les fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux.

Dans le cadre de cette mission de conseil, Monsieur le Trésorier sollicite l'attribution de cette indemnité qui s'élève pour l'année 2016 à 453.87 €.

Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer un taux d'indemnité de 55 % au décompte de l'indemnité de gestion, ce qui porte le montant de l'indemnité allouée à Monsieur le trésorier à la somme de 249.62 €.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

VIII. Centre de Gestion : convention contrat santé (58/2016)

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 14 avril 2016, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque Santé, pour une durée de 6 ans (01/01/2017-31/12/2022).

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement Alternative courtage (courtier) / MNFCT (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Santé proposé par le CDG31.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique Intercommunal du CDG 31 en date du 05 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide d'adhérer au service de Convention de Participation en Santé du CDG 31, en s'acquittant du tarif de service auprès du CDG 31 fixé comme suit : 12 € par agent adhérant à la couverture Santé ou 15 € par agent adhérant aux couvertures Santé et Prévoyance ;
- Décide d'adhérer à la convention de participation correspondante, et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Alternative Courtage (courtier) / MNFCT (mutuelle) ;
- Décide de donner accès ainsi à tous les agents, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit : 10 € par agent.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

IX. Centre de Gestion : convention contrat prévoyance (59/2016)

Monsieur le maire précise qu'à la suite de la mise en concurrence, le groupement Gras Savoye (courtier) / Intériale (mutuelle) s'est vu attribuer la convention de participation contrat prévoyance.

Le Maire indique qu'il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Prévoyance proposé par le CDG31.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique Intercommunal du CDG 31 en date du 05 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil :
- Décide d'adhérer au service de Convention de Participation en Prévoyance du CDG 31, en s'acquittant du tarif de service auprès du CDG 31 fixé comme suit : 12 € par agent adhérant à la couverture Santé ou 15 € par agent adhérant aux couvertures Santé et Prévoyance ;
- Décide d'adhérer à la convention de participation correspondante, et au contrat d'assurance

associé, dont le titulaire est le groupement Gras Savoye (courtier) / Intériale (mutuelle) ;
- Décide de donner accès ainsi à tous les agents, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit : 10 € par agent.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

X. Frais scolaires 2015-2016 (60/2016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Monsieur le maire propose de retenir dans les charges la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2015-2016 a été évalué à 973.22 €: il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont donc les suivantes :

$$\text{Nbre d'enfants accueillis} \times (\text{coût moyen} \times 80\,\%) + \left[(\text{coût moyen} \times 20\,\%) \times \left(\frac{\text{Pf rés.}}{\text{Pf acc.}}\right)\right]$$

(formule dans laquelle « pf rés. » correspond au potentiel fiscal de la commune de résidence et « pf acc. » au potentiel fiscal de la commune d'accueil.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2015-2016 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 973.22 €.

La commune a accueilli en 2015-2016 :

- 5 enfants de la commune de Cambernard ; la participation de cette commune, après pondération en fonction du potentiel fiscal de la commune sera donc de 4 642.25 €.
- 3 enfants de la commune de Beaufort ; la participation de cette commune après pondération en fonction du potentiel fiscal de la commune sera donc de 2 808.72 €.
-

Tant que l'école n'est pas trop surchargée, il est possible d'accepter des enfants des communes avoisinantes si la commune de domicile accepte d'acquitter les frais.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

XI. Admission en non valeur (61/2016)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Trésorier Principal de Muret n'a pas pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances de la Banque Postale, des Producteurs du Pays du Savès et de Couleurs Saveurs pour les raisons suivantes :

- Créance minime ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites.
- Créances éteintes.

Le montant total de ces créances s'élève à 600.62 €.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'émettre un mandat et en conséquence, inscrire la somme au compte budgétaire 654-1 « créances admises en non valeur ».

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'émission d'un mandat d'un montant de 600.62 €.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

XII. S. D. E. H. G. : Approbation du rapport d'activité 2015 (62/2016)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2015 et procède à l'examen de son contenu.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2015.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

XIII. Acquisition d'un emplacement réservé (63/2016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'existence de l'emplacement réservé n°3 d'une superficie de 424 m2 situé sur la parcelle C766, route de Beaufort et destiné à « l'Aménagement d'un accès à la zone d'équipements sur la route de Beaufort ». Le propriétaire de la parcelle C766 a mis en demeure la commune d'acquérir cet emplacement, par courrier recommandé du 19 février 2016. Les services juridiques de l'Agence Technique Départementale, ainsi que le service des Domaines ont été consultés afin de répondre au mieux à cette mise en demeure.

Une proposition d'acquisition a donc été faite pour un montant de 11 175.00 € correspondant à l'addition d'un montant de 9 500.00 € relatif à la valeur vénale de la parcelle, augmenté d'un montant de 1 675.00 € correspondant à une indemnité de remploi accordée au propriétaire de la parcelle C766.

La proposition a été acceptée par courrier recommandé du 23 septembre 2016. Le propriétaire va donc prendre contact avec un géomètre afin de borner la parcelle. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de concrétiser cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de procéder à l'achat de l'emplacement réservé n°3 situé sur la parcelle C766 pour un montant de 11 175.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire et Madame Andrée CARDONA, 1ère adjointe au Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires afin de concrétiser cet achat.
- Décide de prévoir le crédit budgétaire suffisant au budget primitif 2016.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

XIV. Attribution d'un nom à une nouvelle voie (64/2016)

Monsieur le Maire indique qu'un détachement parcellaire a été récemment autorisé sur la route de Rieumes entre les habitations situées au numéro 631 et 651.

La configuration des terrains laisse supposer la possibilité de plusieurs nouvelles constructions dans le futur. Il convient donc de créer une nouvelle impasse qui desservira ces constructions.

Il propose : impasse des Noisetiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

XV. Echange de terrains : délégation de signature (65/2016)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 15/2016 du 15 mars 2016, un échange de la parcelle cadastrée C 65 b d'une contenance de 127 m2 appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée C 1303 d d'une contenance de 127 m2 appartenant à Monsieur BARRACHIN, a été décidé. Le conseil municipal avait alors donné délégation à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Il propose de donner également délégation de signature à Madame Andrée CARDONA, afin qu'elle puisse signer les pièces en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de donner délégation de signature à Madame Andrée CARDONA afin qu'elle puisse signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CARDONA	Andrée
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO-SAND	Carine
RIZZO	Jacques
TROUGNAC	Barbara

XVI. QUESTIONS DIVERSES

1 – Ramassage des ordures ménagères :
Carine RIBEIRO-SAND demande si les taxes relatives au ramassage des ordures ménagères vont être diminuées, du fait des passages moins fréquents des camions de collecte.
Loïc MAHE indique que la discussion pour la diminution des collectes était amorcée depuis longtemps et que cela permet une grosse économie de gasoil.
Monsieur le Maire ajoute que les taxes de ramassage des ordures ménagères ont baissé l'année dernière, mais personne ne semble l'avoir remarqué. La diminution des collectes permet d'économiser environ 450 000 € par an. Il estime que les économies effectuées doivent servir à améliorer les structures existantes notamment par l'implantation de containers enterrés dans les centres bourgs.
Virginie CAZAUX demande pour quelle raison le centre du village est encore desservi par deux tournées hebdomadaires. Monsieur GASQUET indique que la plupart des maisons des centres bourgs n'ont pas forcément d'espaces de stockage pour les containers. Il a donc été décidé de maintenir deux tournées pour ces habitations. Il ajoute que la commune de Saint-Lys, par exemple, fonctionne avec une seule tournée hebdomadaire depuis 15 ans environ.
Loïc MAHE, faisant partie de la commission « environnement » de l'agglo rapporte que des discussions sont en cours pour une éventuelle mise en place d'un paiement au poids.
Monsieur le Maire, quant à lui, pense qu'on ne fait pas assez de communication auprès des administrés sur les questions de tri. Loïc MAHE précise avoir demandé une intervention à l'école chaque début d'année scolaire afin de sensibiliser les enfants. Monsieur GASQUET pense que c'est une bonne initiative mais que le fait d'éduquer les enfants sur cette question du tri sélectif n'est pas suffisant.

2 – Journée environnement :
La journée environnement est prévue pour le samedi 5 novembre. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de ramasser des déchets sur la commune. Un repas convivial clôture la matinée. Une invitation à la population sera distribuée en même temps que pour la célébration du 11 novembre. Cette invitation sera également distribuée à l'école.

3 – Dépôt de gerbe du 11 novembre :
Monsieur le Maire rappelle que le dépôt de gerbe du 11 novembre aura lieu à midi et sera suivi d'un apéritif. Les écoles ont été sollicitées pour que les enfants soient présents pour chanter. La directrice semblait favorable à cette initiative. Elle devait en discuter avec ses collègues.

4 – Repas du maire et des adjoints :
Le maire et les adjoints convient les élus et leurs familles à un repas au club house le samedi 10 décembre au soir.

5 – Parc du château :
Le propriétaire des terrains vient de déposer une demande de permis d'aménager pour un lotissement comprenant 9 parcelles.

6 – Terrains Marty :
Un promoteur vient de déposer un projet de lotissement pour 6 parcelles sur la moitié du terrain. Sur l'autre moitié, seraient prévues plusieurs constructions comprenant chacune 4 logements.

7 – Sécurité groupe scolaire :
Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'étant donné le contexte actuel, l'état attribue des subventions pour la sécurisation des établissements scolaires. Il pense qu'il peut y avoir plusieurs possibilités afin de sécuriser les bâtiments du groupe scolaire :

- Mise en place de plots en béton devant les parties vitrées situées en façade.
- Ajouter un sas d'entrée devant la porte d'accès du CLAE, ce qui permettrait de renforcer la sécurité et l'isolation. Loïc MAHE demande si cette issue est considérée comme une issue de secours, ce qui peut avoir une incidence sur les possibilités d'aménagement.

- Virginie CAZAUX demande si le côté de l'école maternelle ne pourrait pas être clôturé et fermé par un portail, ce qui permettrait d'avoir un ensemble homogène puisque les côtés école maternelle et école primaire seraient traités de la même manière. Monsieur le Maire répond que les parents ne pourront plus se mettre à l'abri des avant-toits lorsqu'ils attendront leurs enfants.

Monsieur GASQUET précise que plusieurs devis seront demandés à des artisans.

8 – Expropriation des terrains Marty :
Dans le cadre de la procédure en cours, la Brigade des Evaluations Domaniales a été sollicitée à nouveau. L'estimation de ce terrain a été considérablement revue à la hausse.

9 – Terrains famille Alfieri :
La commune envisage d'acquérir des parcelles de terrains appartenant à la famille Alfieri. Deux des héritiers sont décédés ; les autres sont d'accord pour vendre leurs biens.
Les fermiers qui exploitent ces parcelles sont d'accord pour que la commune fasse une proposition d'achat. Ils seront toutefois prioritaires pour l'acquisition.
Monsieur le Maire indique que l'achat d'une parcelle d'environ 1.87 ha est prévu pour le parcours santé, et une autre parcelle se situe près du stade.
Il pense proposer la somme d'environ 6 500.00 € par hectare soit un total d'environ 14 000.00 €.

10 – Terrains Monsieur Dorbes :
Monsieur Dorbes souhaite proposer à la commune d'acquérir des parcelles situées face à la station d'épuration et qui sont actuellement plantées d'eucalyptus et de broussailles. Monsieur GASQUET attend que le propriétaire fasse une proposition de tarif. Il pense que cet achat peut être intéressant afin d'agrandir la zone artisanale.

11 – Lotissement communal :
Monsieur le Maire présente un plan effectué par un géomètre ; il pense qu'il va falloir étudier plusieurs possibilités d'aménagement de cette zone.

12 – Adresse mail groupée des élus :
Loïc MAHE indique que l'adresse mail groupée des élus n'est actuellement plus utilisable.

13– Parcours santé :
Loïc MAHE rappelle au conseil municipal que Jean-Pierre PAVAN avait récupéré du bois, dans le but d'en faire les panneaux indicatifs du parcours santé. Le bois étant très dur, il ne pourra pas être pyrogravé. Il faut envisager une autre solution. Monsieur GASQUET pense qu'un traçage à la peinture sera suffisant et moins coûteux. Loïc MAHE se demande si cette solution sera durable. Andrée CARDONA pense qu'il faut faire un essai ; cela ne coûtera pas cher.

14 – Chemin du Lanot :
Une association d'ornithologie possède des parcelles le long du chemin du Lanot. Ils acceptent de céder à la commune la portion d'ancienne voie ferrée située en bas de leur parcelle pour un montant de 1 200.00 €. Ceci permettra de poursuivre la mise en place sécurisée d'un itinéraire piéton le long de la route de Saint-Lys. Il restera 300 ou 400 m à acquérir afin de finaliser ce dossier.

15 – Téléthon :
Annie SUD a conservé la responsabilité de l'organisation du Téléthon. La commune est associée, cette année à Labastidette et Lamasquère. Andrée CARDONA détaille les diverses animations prévues :

20/11 : Bal country à Labastidette
26/11 : Chorales à l'église de Saint Clar de Rivière
27/11 : Loto à Saint clar de Rivière

03/12 : Marché à Saint Clar de Rivière, atelier pâtisserie, yoga, body karaté et country à Lamasquère, le soir repas antillais à Labastidette.
04/12 : Marché à Labastidette, kung-fu, football, country et zumba à Lamasquère.
09/12 : Concours de belote à Saint Clar de Rivière.

16 – Concert jazz du 13 octobre :
Le concert jazz du 13 octobre organisé dans le cadre du programme départemental « Jazz sur son 31 » a été un succès.

17 – Travaux route de Muret :
Barbara TROUGNAC demande quels sont les travaux qui sont effectués sur la route de Muret. Monsieur GASQUET indique qu'il s'agit de la mise en place d'un transformateur afin de renforcer la capacité du réseau.

18 – Projet de camping :
Barbara TROUGNAC questionne Monsieur le Maire concernant un projet de camping dont elle a entendu parler sur la commune, et pour lequel le S. C. O. T. aurait donné son autorisation. Monsieur le Maire précise que le règlement d'urbanisme de la commune n'en prévoit pas encore la possibilité. Barbara TROUGNAC demande s'il existe des réglementations en matière de nuisances aux abords de tels établissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIBEIRO-SAND	Carine	
RIZZO	Jacques	
TROUGNAC	Barbara	